

BREF DE BEATIFICATION

DU

BIENHEUREUX THÉOPHILE DE CORTÉ

LÉON XIII PAPE

POUR PERPÉTUELLE MÉMOIRE

(Suite)

LA renommée de Théophile s'était tellement répandue dans le pays que lorsqu'il voulut, après l'achèvement du couvent, abandonner une seconde fois sa patrie pour revenir en Italie, une grande foule de peuple le suivit en procession jusqu'à bord du bateau. Partout, dans ses voyages et ses prédications, désireux de le voir et de l'entendre, la multitude accourait sur ses pas. L'intervention divine lui était assurée. Il avait, en effet, le don de seconde vue, le don de prophétie, et le don des miracles, qu'il ne cessa de multiplier pendant sa vie mortelle.

Enfin le 14 des Kalendes de juin 1740, à l'âge de 64 ans, dans le couvent de Fucecchio qu'entre tous il avait illustré par ses vertus, soupirant après la mort pour jouir de son Dieu, il s'endormit paisiblement pour s'envoler vers la vie éternelle. A sa mort, ses frères gardèrent de lui un bien doux souvenir, et le peuple chrétien tout entier le vénéra comme un saint. Ce sentiment, qui persévère encore aujourd'hui, s'est considérablement augmenté dans son ile natale et dans toute l'Etrurie, à cause des nombreux miracles qui se sont opérés à son tombeau. C'est pourquoi, dans l'ancien temps, fut entrepris cet examen dans l'intention de le dénommer parmi les bienheureux habitants du ciel. La cause en fut portée sans retard à la sacrée congrégation des Rites. Quand fut expiré l'intervalle requis et que les enquêtes et les subtilités de la procédure furent menées à bonne fin, notre prédécesseur d'heureuse mémoire, le pape Pie VII, après avoir comblé d'éloges les vertus du Vénérable Théophile de Corté, déclara dans son décret du 10 des Kalendes de septembre 1817 qu'elles avaient atteint un degré héroïque.

Plus tard, nous-même, dans un décret solennellement promulgué le 10 des Kalendes de juin de l'année 1895, par notre suprême autorité, nous avons déclaré que deux miracles avaient